



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE LANVEOC

ARRETE DU MAIRE N° 054/2026/6.1 police municipale

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Voie communale n°7

Journée Portes ouvertes **sur la Base Aéronautique Navale de LANVEOC-POULMIC** **samedi 16 mai 2026**

Le Maire de la Commune de LANVEOC (Finistère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par CC Alfred LARBY, chef du service « vie courante » - Ecole navale – BCRM de Brest – CC 600 – 29240 BREST Cedex 09,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°7 afin d'assurer la sécurité des participants lors de la porte ouverte du samedi 16 mai 2026,

ARRETE

Article 1

La voie communale n° 7 (route du Stang) sera en sens interdite (de son intersection avec la voie communale n° 4 jusqu'à l'entrée de l'enceinte militaire de Lanvéoc-Poulmic dite porte du Stang), le samedi 16 mai 2026 de 11h30 à 19h00 (sauf riverains).

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Lanvéoc et des services techniques ;

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune et à l'intersection de la voie communale n°4 et n°7.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC, le Commandant de la brigade de gendarmerie de CROZON et le Commandant de la brigade gendarmerie maritime de Lanvéoc-Poulmic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

LANVEOC, le 12 mai 2026

Publié le 13 mai 2026

Le Maire,
Christine LASTENNET

